



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 septembre 2024

Etaient présents :

Madame Marie-Line EVERLET, maire
Madame Maryse DARNAUD, maire adjointe.
Monsieur Jean-Claude LE MAIRE, adjoint
Monsieur Helder DA CRUZ , conseiller municipal
Monsieur Cédric FONTAN, conseiller municipal
Madame Martine GOUZENNE, conseillère municipale.
Monsieur Olivier JAQUEMET, conseiller municipal

Etaient excusés :

M. Jean-Paul BERGES, conseiller municipal,
Madame Patricia BRUNET, adjointe, pouvoir à Jean-Claude LE MAIRE
Monsieur Fabien DUPRONT, conseiller municipal
Monsieur Vanneck GASPARINI, conseiller municipal
Madame Estelle GOURIER, conseillère municipale
Madame Marie-Hélène LEMAITRE, conseillère municipale

Le quorum étant atteint, Madame le maire déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 21 h 30

Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Madame le Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil municipal du 28 août 2024, demande aux élus de se prononcer sur ce dernier.

Après approbation de ce compte rendu, à l'unanimité, elle invite les conseillers municipaux présents à signer la liste d'émargement et rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Prorogation de la délibération de cadrage dans la procédure de reprise des concessions en terrain commun
- Retrait délibération CFE

I/ PROROGATION DE LA DELIBERATION DE CADRAGE DANS LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 18 octobre 2023 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 2 mai 2024.

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 2 mai 2024.

Et, sachant que les concessions accordées à titre de régularisation d'une sépulture déjà occupée, voire en état de saturation, sont dans une situation différente de celles accordées sur terrain nu, Madame le Maire propose également au Conseil municipal de fixer un tarif préférentiel au m² occupé.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 2 mai 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint vendredi 1^{er} novembre 2024

Article 2 - De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 - De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 15 ans, 30 ans, 50 ans et de fixer les prix suivants :

15 ans	36.36 € le m ² occupé
30 ans	72.72 € le m ² occupé
50 ans	145.45 € le m ² occupé

Article 4 - De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 - Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date dua délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 - La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame le Maire soumet au vote la prorogation de la délibération de cadrage dans la procédure de reprise des concessions en terrain commun

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

II/ RETRAIT DELIBERATION CFE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 28 août 2024 pour d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Les services de la Préfecture nous demande de retirer cette délibération prise à tort car notre commune n'a pas la compétence pour voter en matière de CFE et elle est membre d'un EPCI qui perçoit seul la fiscalité professionnelle.

Madame le Maire soumet au vote le retrait de la délibération relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Fin de la séance : 21 h 05.